

## **2R INGENIERIE**

Société à responsabilité limitée  
au capital de 21 000 euros  
Siège social : 34-36 Rue des Chêneaux  
92330 SCEAUX  
525 185 757 RCS NANTERRE

\*\*\*

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-sept juin,  
A 10 heures,

Les associés de la Société 2R INGENIERIE, société à responsabilité limitée au capital de 21 000 euros, divisé en 700 parts de 30 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Madame Rima JARADEH**, titulaire de 525 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Youssef JARADEH**, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Rita SALAMEH**, titulaire de 126 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Rima JARADEH, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 3 780,00 euros par voie de rachat et d'annulation de 126 parts sociales détenues par Madame Rita SALAMEH, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélatrice des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et en l'absence de proposition de rachat émanant des autres associés ou de tiers, décide de réduire le capital social de 3 780,00 euros, pour le ramener de 21 000,00 euros à 17 220,00 euros, par voie de rachat et d'annulation de 126 parts sociales.

Ces dernières, d'une valeur nominale de 30 euros chacune, appartiennent à Madame Rita SALAMEH et sont rachetées par la Société au prix unitaire de 300,00 euros par part sociale.

Le prix global de rachat des parts sociales, d'un montant de TRENTE-SEPT MILLE HUIT CENTS EUROS (37 800,00 €) sera imputé :

- sur le capital social, à hauteur de TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT EUROS (3 780,00 €) et
- l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts rachetées sera prélevé sur le compte « Report à nouveau », à hauteur de TRENTE-QUATRE MILLE VINGT EUROS (34 020,00 €), tel que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31 décembre 2024.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal des Activités Economiques de Nanterre, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10 000,00 euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution qui précède et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

*"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 juin 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 3 780,00 euros, pour être ramené de 21 000,00*

euros à 17 220,00 euros par rachat et annulation des 126 parts sociales détenues par Madame Rita SALAMEH."

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*"Le capital social est fixé à DIX-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT (17 220) euros et divisé en 574 parts sociales de valeur nominale de 30 euros chacune, numérotées de 1 à 525 et de 652 à 700, entièrement libérées.*

*Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires."*

#### **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

*" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :*

- à Madame Rima JARADEH,  
cinq cent vingt-cinq parts sociales en pleine propriété, ci 525 parts  
numérotées de 1 à 525
- à Monsieur Youssef JARADEH,  
quarante-neuf parts sociales en pleine propriété, ci 49 parts  
numérotées de 652 à 700

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : 574 parts."*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante, et les associés ou leurs mandataires.

**Rima JARADEH**

**Youssef JARADEH**

**Rita SALAMEH**